



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

EE ADHESIF COURROIE

336651EE

Version 3.0

Date de révision 17/07/2020

Remplace la version de 07/04/2020

Date de révision 17/07/2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : EE ADHESIF COURROIE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : ADHÉSIFS

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ESPACE EMERAUDE
SA2E, 19, rue Joseph Cugnot
49136 LES PONTS-DE-CÉ CEDEX - FRANCE
T +33 (0)2 41 66 01 29
lisa@garem.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1	H222;H229
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Danger par aspiration, catégorie 1	H304
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3	H412

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

isohexane; Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% d'aromatiques

Mentions de danger (CLP) :

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

EE ADHESIF COURROIE

336651EE

Version 3.0

Date de révision 17/07/2020

Remplace la version de 07/04/2020

Date de révision 17/07/2020

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 122 °F, 50 °C.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
isohexane	(N° CAS) 107-83-5 (N° CE) 203-523-4 (N° Index) 601-007-00-7	10 – 50	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411
butane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 106-97-8 (N° CE) 203-448-7 (N° Index) 601-004-00-0 (N° REACH) 01-2119474691-32	10 – 50	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280
Propane substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 74-98-6 (N° CE) 200-827-9 (N° Index) 601-003-00-5 (N° REACH) 01-2119486944-21	5 – 20	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280
Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% d'aromatiques substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CE) 920-901-0 (N° REACH) 01-2119456810-40	< 1	Asp. Tox. 1, H304

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau : Pas d'effet d'irritation.
Premiers soins après contact oculaire : Rincer soigneusement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. poudre chimique sèche. Eau pulvérisée. Mousse résistant à l'alcool.
Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

EE ADHESIF COURROIE

336651EE

Version 3.0

Date de révision 17/07/2020

Remplace la version de 07/04/2020

Date de révision 17/07/2020

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter un équipement de protection adéquat. Evacuer et restreindre l'accès.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Assurer une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7. Voir rubrique 8. Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir les récipients fermés. Eviter la chaleur et le soleil direct. Prévoir une aspiration et/ou ventilation adéquate. Récipient sous pression. Manipuler avec précaution. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas pulvériser sur une flamme nue ou sur tout autre produit incandescent.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Récipient sous pression. Se conformer aux réglementations en vigueur.
Conditions de stockage : Tenir au frais. Produits chimiques sous pression. Tenir les récipients fermés. Stocker dans un endroit sec. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Propane (74-98-6)

UE IOELV TWA (ppm) 1000 ppm

butane (106-97-8)

France Nom local n-Butane
France VME (mg/m³) 1900 mg/m³
France VME (ppm) 800 ppm
France Note (FR) Valeurs recommandées/admises

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% d'aromatiques

France VME (mg/m³) 1200 mg/m³ [Total des hydrocarbures]
France VME (ppm) 171 ppm [Total des hydrocarbures]

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). La durée de percement exacte est à savoir par le fabricant des gants de protection et à respecter. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

EE ADHESIF COURROIE

336651EE

Version 3.0

Date de révision 17/07/2020

Remplace la version de 07/04/2020

Date de révision 17/07/2020

qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre

Protection oculaire:

lunettes de sécurité étanches

Protection des voies respiratoires:

Exposition à court terme. Porter un équipement de protection respiratoire. En cas d'exposition prolongée : Appareil respiratoire autonome

Contrôle de l'exposition du consommateur : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Autres informations : Se laver les mains après toute manipulation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Gaz
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: -11 °C
Point d'éclair	: -97 °C
Température d'auto-inflammation	: 200 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 3000 hPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Peu soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 1,8 vol % 22 vol %

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

EE ADHESIF COURROIE

336651EE

Version 3.0

Date de révision 17/07/2020

Remplace la version de 07/04/2020

Date de révision 17/07/2020

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

butane (106-97-8)

CL50 inhalation rat (mg/l) 658 mg/l/4h

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% d'aromatiques

DL50 orale rat > 5000 mg/kg [Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OECD 401]

DL50 cutanée lapin > 5000 mg/kg [Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OECD 402]

CL50 inhalation rat (mg/l) > 5000 mg/m³ 8h [Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OECD 403]

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% d'aromatiques

NOEC (aigu) 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata, 72h)

EC0, acute, daphnie = 1000 mg/l (48 heures)

EC0, acute, Pseudokirchneriella subcapitata = 1000 mg/l (72 heures)

LC0, acute, Oncorhynchus mykiss = 1000 mg/l (96 heures)

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% d'aromatiques

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

Biodégradation 31,3 % 28d [produit similaire]

12.3. Potentiel de bioaccumulation

butane (106-97-8)

Potentiel de bioaccumulation Non potentiellement bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% d'aromatiques

Ecologie - sol Extrêmement volatil.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

EE ADHESIF COURROIE

336651EE

Version 3.0

Date de révision 17/07/2020

Remplace la version de 07/04/2020

Date de révision 17/07/2020

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
- Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.
- Code HP : HP3 - "Inflammable":
 — déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
 — déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
 — déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
 — déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
 — déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
 — autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.
 HP4 - "Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.
 HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.
 HP6 - "Toxicité aiguë": déchet qui peut entraîner des effets toxiques aigus après administration par voie orale ou cutanée, ou suite à une exposition par inhalation.
 HP7 - "Cancérogène": déchet qui induit des cancers ou en augmente l'incidence.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1950	1950	1950	1950	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
AEROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, inflammable, containing substances in division 6.1, packing group iii	AÉROSOLS	AÉROSOLS
Description document de transport				
UN 1950 AEROSOLS, 2.1 (6.1), (D)	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1 (6.1)	UN 1950 Aerosols, inflammable, containing substances in division 6.1, packing group iii, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1 (6.1)	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1 (6.1)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
2.1 (6.1)	2.1 (6.1)	2.1 (6.1)	2.1 (6.1)	2.1 (6.1)
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

EE ADHESIF COURROIE

336651EE

Version 3.0

Date de révision 17/07/2020

Remplace la version de 07/04/2020

Date de révision 17/07/2020

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: 5TF
Dispositions spéciales (ADR)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR)	: 120ml
Quantités exceptées (ADR)	: E0
Instructions d'emballage (ADR)	: P207
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP87, RR6, L2
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP9
Catégorie de transport (ADR)	: 1
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV9, CV12, CV28
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Code de restriction en tunnels (ADR)	: D

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Instructions d'emballage (IMDG)	: P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP87, L2
N° FS (Feu)	: F-D
N° FS (Déversement)	: S-U
Catégorie de chargement (IMDG)	: Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW1, SW22
Tri (IMDG)	: SG69

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 150kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A145, A167, A802
Code ERG (IATA)	: 10P

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: 5TF
Dispositions spéciales (ADN)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADN)	: 120 ml
Quantités exceptées (ADN)	: E0
Équipement exigé (ADN)	: PP, EP, EX, TOX, A



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

EE ADHESIF COURROIE

336651EE

Version 3.0

Date de révision 17/07/2020

Remplace la version de 07/04/2020

Date de révision 17/07/2020

Ventilation (ADN) : VE01, VE02, VE04

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 2

- Transport ferroviaire

Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625

Quantités exceptées (RID) : E0

Instructions d'emballage (RID) : P207, LP200

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP9

Catégorie de transport (RID) : 1

Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14

Dispositions spéciales de transport -

Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW9, CW12, CW28

Numéro d'identification du danger (RID) : 263

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Aerosol 1 H222;H229 Jugement d'experts



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

EE ADHESIF COURROIE

336651EE

Version 3.0

Date de révision 17/07/2020

Remplace la version de 07/04/2020

Date de révision 17/07/2020

Skin Irrit. 2

H315

Asp. Tox. 1

H304

Aquatic Chronic 3

H412

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.